

Zeitschrift: Mitteilungen / Schweizerische Gesellschaft für Familienforschung =
Bulletin d'information / Société suisse d'études généalogiques

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Familienforschung

Band: - (1989)

Heft: 34: [Édition française]

Artikel: La protection des données et la recherche historique

Autor: Wiederkehr, B.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1041567>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



La protection des données et la recherche historique

Suite de l'article paru dans le Bulletin d'Information N° 32.
Ceci est un résumé; pour plus de renseignements, voir le texte allemand.

1) qu'est-ce que la protection des données?

Une mauvaise définition pour une bonne chose: une garantie de la protection de la vie privée - nous sommes fichés dans plus de 300 listes (AVS, impôts, service militaire, assurances etc.).

2) Le citoyen et la protection des données

Elle nous protège de regards indiscrets de tierces personnes, sans empiéter sur nos libertés individuelles. Les historiens sont même fort intéressés par cette protection.

3) Le généalogiste et la protection des données

En tant que professionnel ou amateur éclairé, le généalogiste doit pouvoir se baser sur des sources sûres, et contribuer par son travail à une connaissance plus vaste des sciences sociales, économiques et humaines.

4) Les archives et la protection des données

Les archives contiennent généralement les actes administratifs et publics, tandis que les bibliothèques présentent plutôt les ouvrages imprimés et de la documentation. Les archives doivent également protéger les intérêts officiels et privés d'un mauvais usage de tiers, publics ou privés, en n'autorisant pas la consultation de documents avant un certain laps de temps.

Les Archives Nationales, contenant en particulier de la documentation au niveau national et non personnel - à part les dossiers de naturalisation - ne transmettent celle-ci qu'au compte-gouttes.

Les archives sont en outre un amalgame d'intérêts contradictoires:

- elles doivent saisir des données, mais aussi les protéger
- elles doivent contrôler leur accès, mais aussi les transmettre
- elles doivent protéger la sphère individuelle
- mais aussi permettre la recherche scientifique

5) Les bases légales

sont définies ci-après:

- a) la liberté d'instruction et de recherches est garantie
- b) au niveau national il existe des prescriptions d'accès aux données (p. ex. une marge de 35 ans). Au niveau cantonal de nombreuses pratiques ont cours, p. ex. la transmission obligatoire des données aux services administratifs subalternes.
- c) au niveau international il existe de grandes différences entre les divers états, et toutes les archives ne peuvent être consultées à titre personnel.
- d) l'état-civil cantonal fut laïcisé en 1874 et l'administration compétente n'autorise l'accès des données qu'aux membres de la famille concernée ou à son représentant autorisé.

De plus, il existe d'innombrables règlements restrictifs, variant d'un canton à l'autre, tel cet article 29: "L'accès aux registre de l'état-civil n'est pas autorisé à des personnes privées", ou un article 19: "Les données du registre d'état-civil doivent être anonymisées (faisons donc d'un Huber un Zelger... n.d.l.Réd.)

En Suisse nous avons un responsable de la protection des données ainsi qu'une commission spécialisée travaillant à l'élaboration d'une loi sur ce sujet. D'autre part, une révision des actuels règlements sur l'état-civil étant en cours, il serait souhaitable que les généalogistes fassent connaître leurs suggestions.

Conscient des besoins et priorités des deux parties (archives et généalogistes), l'orateur conclut en encourageant ces derniers à faire un appel aux autorités compétentes afin d'autoriser officiellement les recherches généalogiques lorsque le généalogiste accepte d'engager sa responsabilité personnelle dans l'utilisation des données et renseignements acquis.

(Voir dans le N° 32 la liste des administrations cantonales habilitées à délivrer les autorisations de consulter).

B. Wiederkehr

* * * * *

DE LA PART DU CAISSIER

L'aspect le moins réjouissant de la clôture de l'exercice 1988 est certainement le fait que les comptes au 31 décembre accusent un "trou" de Fr. 1'540.-- totalisant les cotisations impayées durant l'année écoulée. Ceci est d'autant plus regrettable que deux bulletins de versement furent expédiés aux membres ne faisant pas transiter leur cotisation par un caissier de section. Pour la troisième fois nous adressons un appel pressant à ces membres, dans l'espoir qu'ils éviteront à notre caissier d'inutiles travaux et coûteux frais supplémentaires. D'avance il vous remercie pour votre compréhension... active!

* * * * *

AVIS DE RECHERCHE

Klosters et Davos

N° 49

Je cherche pour mes travaux sur les émigrants aux USA depuis Davos et Klosters:

- 1) vieilles lettres, adresses, coupures de journaux à copier
- 2) adresses d'émigrés, leurs descendants et voisins aux USA
- 3) comptes-rendus, histoires, anecdotes, traditions transmises oralement
- 4) souvenirs d'école, certificats, livres et cahiers, noms des enseignants et des élèves, photos etc. pour consultation
- 5) détails sur le vaisseau "Godland" ou "Gottland":
départ de Liverpool: 21 mars 1866 pour les USA; arrivée des émigrants: le 10 avril 1866 à Camp Point (Illinois) et le ? avril à Alma et Sauk Prairie (Wisc.).

D'avance merci pour tout renseignement à:

Ursula LEHMANN-GUGOLZ, Brünnenstrasse 35, 3018 Bern, tél. 031 - 55.14.22

* * * * *

Bohnenblust, de Wynau BE
Hofmann, de Rüeggisberg BE

N° 50

Je cherche des renseignements sur ces deux familles, particulièrement sur Samuel Hofmann (1850-1947), époux de Marie Althaus (née 1854), 10 enfants, divorcés.

Peter Bohnenblust, Weinfelderstrasse 54, 9543 St. Margrethen, Tél. 037 - 26.37.10

* * * * *